Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT**
Commune **d'ALTILLAC**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026

Membres en exercice : **15**	
Présents	13
Votants	13
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le vendredi 09 octobre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Julien MEREAU, Anthony DELPEYROUX
Représenté(s) :
Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX

57.2026

Objet : FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), transfert de la compétence éclairage public

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze) approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,
Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,
Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

OPTION 1, soit globalement :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

OPTION 2, soit :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026057D-DE
AGEDI

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.
Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **accepte sans réserve** les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **décide de transférer** à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

OPTION 1, soit globalement :
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 12/10/2026
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 09 octobre 2026
Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX.

MAIRIE DE ALTILLAC * 19 (Corrèze) *

Date de transmission de l'acte: 12/10/2026
Date de reception de l'AR: 12/10/2026

019-211900709-2026057D-DE
AGEDI